



# Accident du travail de la DRH de l'info : La direction de FTV enterre le dossier !

Une enquête conjointe entre la direction et les élus du CSE a été stoppée net par la direction alors qu'elle allait aboutir. La procédure avait été lancée suite à un accident du travail survenu le 6 juin dernier concernant la directrice des ressources humaines de l'information nationale. Celle-ci avait déclaré avoir subi une attaque véhémentement contre sa personne et son travail lors d'un échange téléphonique avec la directrice adjointe de l'information. **Une première !!!**

Face à la gravité des faits, et dans le but de comprendre l'enchaînement ayant abouti à cela, les élus du CSE ont voté à l'unanimité le déclenchement d'une procédure d'enquête paritaire.

Mais aujourd'hui, la direction recule et décrète : « Circulez y'a plus rien à voir ! »

## Il faut sauver la directrice de l'info !

Après cinq mois d'enquête et l'audition de plusieurs protagonistes dans cette affaire, les conclusions des salariés enquêteurs ne semblent pas favorables à la directrice adjointe de l'info. C'est sans doute ce qui a conduit la direction à décider unilatéralement de mettre brutalement fin à l'enquête !

Elle pointe du doigt un soi-disant vice de procédure, invalidant ainsi injustement le travail de nos élus en recherche de vérité.

Une décision d'autant plus scandaleuse que quotidiennement, des salariés se voient inquiétés par des demandes d'explications pour la moindre broutille, que d'autres se retrouvent convoqués pour des entretiens préalables à sanction ou pire, des entretiens préalables à licenciement. **Comment une telle disparité de traitement peut-elle avoir lieu ?**

Dans une entreprise où notre présidente s'érite en défenseure de la démocratie et de la liberté d'expression, tout serait fait pour étouffer une enquête dont les conclusions ne lui conviennent pas ?

Les élus CGT ne peuvent accepter cela ! Ils réclament la reprise de cette enquête dans les meilleurs délais et l'engagement de la direction d'aller cette fois jusqu'au bout. Et si des sanctions sont préconisées, elles devront être appliquées, à l'aune de celles que peuvent connaître les salariés de l'entreprise.

Paris, le 16 décembre 2025